



Direction des Services Techniques
EG/ADO/SC/SC-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ PERMANENT N° ST-2024-027
INSTAURANT UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment l'article R214-10, L 411.5, L 417.12 et L 325,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de chantiers mobiles pour des travaux de mise en sécurité ou d'entretien réguliers et qu'il importe à la municipalité de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville d'Ablon-sur-Seine sont autorisés à restreindre ponctuellement la circulation et le stationnement afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité ou d'entretien de la commune.

ARTICLE 2 : La circulation au droit au chantier se fera par alternat manuel ou par feu tricolores sur une voie de circulation, quand la largeur de la voie le permet.

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une largeur de chaussée insuffisante, une déviation de circulation sera mise en place en amont du chantier.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la commune sont chargés d'installer les barrières nécessaires à la sécurisation de cet espace réservé ainsi qu'à la pose de la signalisation.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une largeur de chaussée insuffisante, une déviation de circulation sera mise en place en amont du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ablon-sur-Seine,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R21-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 mars 2024.

Le Maire
Éric GRILLON

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 – Fax : 01.45.97.10.22

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-094-219400017-20240307-A2024_027-A